

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 9 juillet 2026
(Maison des Associations – Hilsenheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 30

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 6

FINANCES

5. Décision Modificative n° 1

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

Depuis le vote du budget primitif, le 19 février 2026, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612 -11 ;

Vu la délibération du 19 février 2026 du portant adoption du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif afin de procéder à l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions arrêtées lors de l'adoption du budget Primitif 2026 ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2026,

1) BUDGET GENERAL

SECTION REELLE DU BUDGET GENERAL

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les dépenses de fonctionnement du budget général

Chapitre 011 : Les charges à caractère général

➤ Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et au dispositif « paie à façon » pour la mise en paiement des indemnités des élus du PETR

La mise en paiement des indemnités des élus du PETR nécessite l'inscription de crédits pour la prise en charge des frais adhésion annuelle à l'Agence Territoriale Ingénierie Publique et le paiement de la prestation « paie à façon »

Article D 6281 « Cotisations » + 1 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « ADM PETR »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article D 6216 « Personnel [...] rattachement » - 1 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « ADM PETR »
Chapitre 012 « les charges de personnels »

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

➤ Redéploiement des crédits liés aux indemnités des élus

Il est proposé de redéployer une partie des crédits initialement inscrits au titre des frais de déplacement afin de renforcer les crédits nécessaires au paiement des indemnités des élus, des cotisations de retraite et du prélèvement à la source.

Article D 65312 « frais [...] déplacement » - 11 200 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « ADM PETR »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article D 65311 « Indemnités de fonction » + 1 000 €
Fonction 031 « Assemblée locale »
Antenne « AL »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article D 65313 « Cotisations de retraite » + 9 000 €
Fonction 031 « Assemblée locale »
Antenne « AL »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article D 65314 « Cotisations [...] patronales » + 1 150 €
Fonction 031 « Assemblée locale »
Antenne « AL »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article D 65888 « Autres » + 100 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « PAS »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

➤ Ré ajustement de l'enveloppe consacré au financement des animations du Projet Alimentaire Territoriale par la Maison de la Nature de Muttersholtz

Le PETR Sélestat Alsace centrale n'ayant pas honoré le montant de subventionnement dû à la Maison de la Nature dans la cadre des animations écotouristiques en 2024 et 2025, il convient de réajuster le montant de l'enveloppe pour régulariser la situation.

Article D 62268 « Honoraires » - 8 100 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « TE PETR »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article D 65312 « frais [...] déplacement » - 8 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « ADM PETR »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article D 65748 « Subventions [...] privé » + 16 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « TOUR PETR »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article D 65748 « Subventions [...] privé » + 100 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « PAT PETR »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante

Il est proposé d'inscrire des crédits en recettes de fonctionnement au compte 75888, équilibrés par des dépenses de même montant, afin de retracer de manière budgétaire la prévision du Prélèvement à la Source (PAS) sur les rémunérations des agents, conformément aux règles de neutralisation et d'opérations d'ordre fixées par l'instruction comptable M57.

Article R 75888 « Autres » + 50 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « PAS »
Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

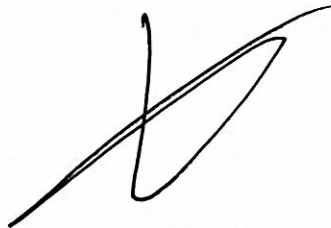
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 10 juillet 2026

Le secrétaire de Séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.